

SARL ACM
SARL AU CAPITAL DE 100000 F
SIEGE SOCIAL : ZA DE MOULINVEAU
17400 SAINT JEAN D'ANGELY

RC : SAINT JEAN D'ANGELY N° 91 B 6

ENREGISTRE ET VISE POUR TIMBRE A LA RECETTE
DE SAINT JEAN D'ANGELY LE - 2 JAN. 1996

VOL 15 Fo 20 BORD 344/6

RECU

{ - DI DE TIMBRE (17^f x 4) x 2 = 136^f

- DIS D'ENREGI 500^f

Six cent trente six francs -

Le Receveur Principal des Impôts

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 DECEMBRE 1995.

[Signature]

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

Le 21 DECEMBRE,

A SAINT JEAN D'ANGELY,

DEPOSÉ LE 22.01.96

N° RCS 91 B 6

N° DE DEPOT 2/10

Les associés de la société SARL ACM, société à responsabilité limitée au capital de 100000 F, divisé en 1000 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

- Monsieur THIERRY MICHELET, propriétaire de 50 parts,
- Monsieur ROGER MICHELET, propriétaire de 450 parts,
- Monsieur CLAUDE MICHELET, propriétaire de 500 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1000 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par CLAUDE MICHELET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément des nouveaux associés,
- Augmentation du capital social d'une somme de 150000 F par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Evaluation des biens composant l'actif social et des avantages particuliers,
- Transformation de la Société en société anonyme avec effet au 1er janvier 1996,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, et de sa nouvelle dénomination
- Nomination des membres du Conseil d'Administration,

C n L M 771

FACE ANNULÉE
Art. 605 C.G.L
Arrêté du 20 mars 1958

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur THIERRY MICHELET, de céder 5 parts, respectivement à raison de 1 part chacun, à :

- Madame MICHELET LUCIENNE, demeurant 149 FG d'AUNIS 17400 SAINT JEAN D'ANGELY, de nationalité française,
- Monsieur MAZEAU JEAN CLAUDE, demeurant USSEAU 79210 MAUZE SUR MIGNON, de nationalité française,
- Monsieur PERRAULT DOMINIQUE, demeurant 4 rue ARISTIDE BRIAND 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, de nationalité française,
- Monsieur BESSON JEAN PIERRE, demeurant LA GRANDE CLIE SAINT JULIEN DE L'ESCAP 17400 SAINT JEAN D'ANGELY,
- Monsieur VIAUD FRANCIS, demeurant 10 allée de la Pluméterie 17400 COURCELLES, de nationalité française,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément les personnes ci-dessus nommées en qualité de nouveaux associés à compter de ce jour, le dépôt d'un original des actes de cession au siège de la Société ayant été effectué à l'instant même.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100000 F, divisé en 1000 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, d'une somme de 150000 F pour le porter à 250000 F par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "autres réserves".

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 1000 parts existantes est élevé de 100 F à 250 F.

C. n. L. 7 T. 7

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.L
Arrêté du 20 mars 1958

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et celle du rapport sur la situation de la Société, constate que toutes les conditions légales de validité sont réunies, et décide de transformer la Société en société anonyme à compter du 1er janvier 1996.

Cette transformation n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation, ainsi que des cessions de parts préalables portant le nombre d'associés à 7 et de l'augmentation de capital par incorporation du poste "autres réserves" portant le montant du capital à 250000 F, qu'elle vient de prendre, et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposés, en approuve le contenu et décide de les adopter comme statuts de la Société sous sa nouvelle forme. Un exemplaire desdits statuts demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de premiers administrateurs de la société sous sa forme anonyme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 :

- Madame MICHELET LUCIENNE,
- Monsieur MICHELET CLAUDE,
- Monsieur MICHELET THIERRY.

Les nouveaux administrateurs, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* Il faut préciser que la dénomination sociale devient "ACH"
C.N. 207 777

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.L
Arrêté du 20 mars 1958

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme anonyme, Monsieur PHILIPPE LEVASSEUR, demeurant 550 avenue de LIMOGES 79006 NIORT,

- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, la société SARL CIGOS AUDIT, dont le siège social est 550, avenue de LIMOGES 79006 NIORT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la Société en société anonyme ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 décembre de chaque année.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux sociétés anonymes. Le gérant de la Société sous sa forme ancienne présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la Société.

Cette Assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés anonymes et aux dispositions des nouveaux statuts. L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts. Les fonctions de la gérance prennent fin à compter du 31 décembre 1995, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes, constate que la transformation de la Société en société anonyme est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

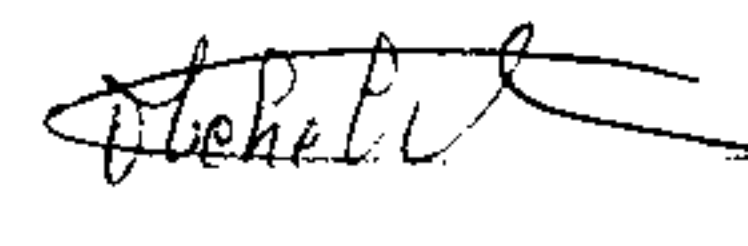
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur 

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur 

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur 

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.L
Arrêté du 20 mars 1958